

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

SECRETARIAT GÉNÉRAL/CM 2021/PROCES-VERBAL/CM 14.12.2021

**PRESENTS :** Messieurs PHILY Jean Paul, DINDAR Bayram, TOGNARELLI Christian, SHAKHUN Samsset, COURTOIS Gilbert, BOULARAND Michel, COLIN Christian, GARDA Stéphane, MEYSSON Maurice, RIGOLLET Franck, MISIR Ilhan, DUTIN Jean Louis,

Mesdames FAÏTA Martine, ZENOUDA Carine, FEUILLET Blandine, PIGANEAU Catherine, ROUSSET Marie France, PASQUIER-FAY Anne Lise, MOULIN Jocelyne,

### **EXCUSES :**

Madame BRAHMI Dalila	donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert
Madame THOMASSY Irina	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Monsieur ALAGOZ Hasan	donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram
Madame DELOUVRIER Chloé	donne pouvoir à Madame PIGANEAU Catherine

Messieurs KORICHI Karim, BERNIGAUD Bernard,  
Mesdames GRAND Jacqueline, LENTILLON Michelle, DE PINHO Lucie, MULLER Nicole.

Secrétaire de séance : ROUSSET Marie France

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 18 octobre 2021 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DELIB 01.07.2021**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS SUR 2022**

#### **Budget Commune**

Conformément aux termes de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ... *Jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Pour permettre de faire face aux travaux à réaliser dès le premier trimestre 2022, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette mesure comptable.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à engager des dépenses, dans la limite du quart des crédits d'Investissements de l'année 2021, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, sachant que chaque dépense liquidée et mandatée donnera lieu à une ouverture de crédits rétroactive lors du vote dudit budget.

Chapitres	Libellés	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	53 347 €
204	Subventions d'équipement versées	7 534 €
21	Immobilisations corporelles	717 140 €
<b>TOTAL</b>		<b>778 021 €</b>

## **DELIB 02.07.2021**

### **SUBVENTION AU C. C. A. S.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale équivalent à la moitié de la subvention de 2021, soit la somme de **91 671 €**, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2022, dans l'attente du vote de la subvention globale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour le prélèvement d'un acompte de **91 671 €** du budget communal au budget du CCAS, pour permettre le règlement des factures en instance sur le début de l'année 2022.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

## **DELIB 03.07.2021**

### **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2022**

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés actuellement en M14 soit le budget principal de la Commune (délibération parallèle au CCAS)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, instaurée en janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

La M57 peut être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et permet :

- Le vote d'autorisations de programme et d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.
- Au conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- La passation des écritures d'amortissement prorata temporis dès l'année de mise en service du bien immobilisé.

Le changement de nomenclature nécessitera de solder le compte 1069, car non repris dans le nouveau plan de comptes M57. Ce compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne une dégradation du résultat.

Le solde de ce compte devant désormais être apuré par reprise au débit du compte 1068 en balance d'entrée 2022, cette écriture (non budgétaire) générera une différence sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement, qu'il conviendra de reprendre au budget N+1 (ligne 001)

Pour information, le débit du compte 1069 à solder est de 69 618,32 euros.

-Sur le rapport de Madame le Maire,

**Vu :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.
- L'avis conforme du comptable public sur la candidature de la Commune en date du 01/10/2021.

**Considérant que :**

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **Autorise** le passage en nomenclature M57 du budget principal de la Ville de Pont Évêque.
2. **Adopte** le principe de l'amortissement prorata temporis des biens immobilisés à partir de leur date de mise en service.
3. **Valide** l'apurement du solde de 69 618,32 inscrite au compte 1069 lors de la reprise du résultat d'investissement en 2022.
4. **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions et documents relatifs à ce changement de nomenclature.

**DELIB 04.07.2021**

### **EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre l'Etat et la Commune de Pont Evêque.

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires.

Ce compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion durant la période d'expérimentation soit pour les années 2022 et 2023.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité du rendu des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Suite à la proposition de candidature de Pont Évêque et sa validation par le comptable public, les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la Commune à participer à l'expérimentation.

Une convention entre l'État et la collectivité précise les conditions de mise en œuvre du compte financier unique. Il est rappelé que le référentiel budgétaire et comptable sera la nomenclature M57 et que tous les documents budgétaires devront être dématérialisés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

et conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

- **Adopte** le principe d'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2022
- **Autorise** Madame le Maire à signer avec les services de l'État la convention correspondante.

**DELIB 05.07.2021**

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

**Budget Commune**

Le Trésorier de Vienne Agglomération a transmis à la ville de Pont-Evêque un état de titres pour lesquels les différentes procédures légales mises en œuvre en vue du recouvrement des produits n'ont pas abouti.

Considérant le caractère infructueux des poursuites engagées et les avis émis par le Trésorier, il convient d'approuver leur admission en non-valeur pour les montants suivants :

- **2021** : 2 675.47 €
- **2018** : 815.60 €

Soit un montant de **3 491.07 €** au titre des démarches infructueuses

Les crédits sont prévus au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" des budgets concernés, conformément à la nomenclature comptable M14.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance de ces admissions en non-valeur

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les admissions en non-valeur
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### **DELIB 06.07.2021**

##### **REMISE GRACIEUSE REGIE D'AVANCES CENTRE SOCIAL**

Les rapprochements effectués entre les bordereaux de dépenses et les justificatifs de dépenses de la régie d'avances du Centre Socio-Culturel, font apparaître une différence qui correspond au montant du solde de caisse constaté au 10/12/2019, soit 132.79 euros.

La prise de fonction du régisseur en date du 20/02/2020 n'a pas donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal et l'absence du fonds de caisse n'a pas été constatée.

En conséquence, le contrôle de la régie effectué le 10/09/2021 par le Comptable public a conduit à la mise en débit de Monsieur Abdallah MOUKNI pour la somme de 132.79 euros.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Emettre** un avis favorable sur la demande en remise gracieuse de Monsieur Abdallah MOUKNI, régisseur de la régie d'avances du Centre Socio-Culturel portant sur le montant total du déficit, soit la somme de 132.79 €.
- **Prendre** en charge sur le budget de la Commune, à savoir 132.79€.

#### **DELIB 07.07.2021**

##### **CRÉANCES ÉTEINTES**

###### **Budget Commune**

Le Trésorier de Vienne Agglomération informe la Commune que des créances sont éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement des dettes pour un montant de 55€.

Les titres de recettes émis en 2018 étaient d'une valeur de 55€.

ANNEE	TITRE	MONTANT	OBJET
2018	73 ET 114	55 €	IMPAYES CENTRE SOCIAL

La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cet état des créances éteintes.

#### **DELIB 08.07.2021**

##### **MODIFICATION DU CALENDRIER DE RECOUVREMENT DE LA TLPE**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée sur la Commune de Pont-Evêque depuis l'année 2016 (délibération du Conseil municipal du 11.05.2015).

Le calendrier de recouvrement actuel prévoit un décalage de (N+1) entre l'année d'imposition des supports existants et le paiement de la taxe.

Ce décalage de (N+1) s'est créé lors de la mise en place de la TLPE sur la Commune de Pont-Evêque.

Madame le Maire souhaite modifier le calendrier de recouvrement de la TLPE sur Pont-Evêque afin d'optimiser le suivi des déclarations des supports publicitaires.

Il est proposé d'harmoniser sur la même année (N), le paiement de la TLPE et l'année d'imposition des supports existants à compter de l'année 2022.

#### Comment s'effectue le recouvrement de la TLPE ?

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire, ou à défaut par celui dont l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La TLPE est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1<sup>er</sup> mars de cette même année.

L'article prévoit une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition :

- Création de support après le 1<sup>er</sup> janvier : taxation le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant,
- Suppression de support après le 1<sup>er</sup> janvier : fin de la taxation pour les mois suivants,

Le recouvrement de la taxe ne peut être opéré qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition, la taxe n'étant pas exigible avant cette date.

En revanche, comme pour le dépôt des déclarations supplémentaires, le texte ne prévoit pas de date limite pour le recouvrement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la modification du calendrier de recouvrement de la TLPE sur Pont-Evêque à compter de l'année 2022.

### **DELIB 09.07.2021**

#### **AMENAGEMENT PIETONS RUE ETIENNE PERROT**

**Demande de subvention au titre de la DETR 2022**

Madame le Maire précise que le projet consiste à reprendre le cheminement piéton existant entre le Centre-ville et le chemin des Moulins afin d'offrir aux habitants un espace plus large, réglementaire et sécurisé.

Cela va se traduire par un élargissement du trottoir existant et une légère réduction de la voirie.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

<b>Coût travaux + études</b>	<b>77 515 €</b>
<b>Subvention ETAT DETR (demandée)</b>	<b>23 254 €</b>
<b>Autofinancement communal</b>	<b>54 261 €</b>

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre le Centre-ville et le chemin des Moulins
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, au titre de la DETR et du DSIL.

### **DELIB 10.07.2021**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC**

**Travaux d'investissement**

Madame le Maire rappelle que la Commune a transféré la compétence Eclairage public (EP) à TE38 qui réalise la maintenance EP ainsi que les travaux d'entretien qui sont liés.

Certains de ces travaux d'entretien, conformément, relèvent du budget d'investissement car ils participent à l'amélioration de l'éclairage public notamment au niveau énergétique.

De ce fait, l'appel de la participation communale, constitutive d'un fonds de concours, nécessite l'existence de délibérations concordantes TE38 – Commune.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

<b>Libellé intervention</b>	<b>Montant opération HT</b>	<b>Taux de subv. maintenance EP</b>	<b>dont entretien</b>
DI 38318-2020-5865 Déplacement support AX001a Av G BRASSENS	6 117.60 €	35%	3 976.44 €
DI 38318-2020-7034 BD057	1 311.19 €	35%	852.27 €
DI 38318-2020-7572	836.30 €	35%	543.60 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 372.31 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- **Prend acte** de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 5 372.31 €.

## **DELIB 11.07.2021**

### **CONVENTION ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES**

**Avenant N°2 aux conventions de mise à disposition partielle des services de la Commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire**

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses Communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les Communes de ViennAgglo, puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, également avec les Communes issues de la CCRC et Meyssiez.

Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

La commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque Commune du territoire.

L'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des Communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les Communes pour travailler ces évolutions.

Pour l'année 2022, les autres conditions de la convention sont inchangées

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

**Vu** la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les Communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les Communes issues de la CCRC et la Commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°20-262 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des Communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

**Vu** l'avis de la commission voirie du 22 septembre 2021,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la Commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente délibération.

## **DELIB 12.07.2021**

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **Convention avec les Communes relative à l'accueil des enfants en ULIS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2020 relative à la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les Communes d'accueil.

Il résulte de la réglementation, notamment l'article R212-21 du code de l'éducation que, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Pour les enfants accueillis sur la Commune de PONT-EVEQUE en classe ULIS « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire », Madame le Maire propose de reconduire le forfait appliqué pour l'année scolaire 2019-2020, soit 760 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 7 élèves de Communes extérieures ont été accueillis en classe ULIS, il convient donc de solliciter les Communes de résidence de ces élèves pour la participation aux frais de fonctionnement.

De plus, Madame le Maire rappelle également que des enfants domiciliés sur la Commune sont scolarisés en classe ULIS dans les écoles extérieures. A ce titre, il convient de participer aux frais de scolarité auprès des Communes d'accueil.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à participer aux frais de fonctionnement
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions attenantes et les pièces à intervenir.

## **DELIB 13.07.2021**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2022**

Madame le Maire informe les élus que la Ville de Pont-Evêque recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, des missions spécifiques, des manifestations exceptionnelles ou surcroît d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°), la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°), la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** pour l'année 2022 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités. Ces emplois dans les cadres d'emplois d'Adjoint administratif, Adjoint technique et Adjoint d'animation sont répartis selon les besoins dans les différents services communaux de la Ville.
- **Inscrit** au budget de l'exercice 2022 les crédits correspondants.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DELIB 14.07.2021**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Recrutement pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des temps d'activité périscolaire**

Madame le Maire informe les élus que la Ville de Pont-Evêque recrute des intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 et le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement d'intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire,
- **Evalue** le temps nécessaire à cette activité accessoire à 6 heures maximum par semaine,
- **Dit** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIB 15.07.2021**

**CREATION BRASSERIE**

**Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – REGION – CD 38**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménager un local communal en Centre-ville pour l'aménagement d'une Brasserie.

Cette démarche qui s'inscrit à la fois dans la revitalisation des commerces de proximité et l'étude urbaine en cours sur le Centre-ville, doit permettre de créer un pôle de centralité. La rénovation du bâtiment sera réalisée en partenariat avec le porteur de projet afin d'adapter les travaux aux besoins de l'activité proposée.

Avant le dépôt du permis de construire il y a lieu de fixer le plan de financement.

Le plan de financement estimé H.T. est le suivant :

<b>Coût travaux + études</b>	<b>324 000 €</b>
<b>Subvention ETAT DETR (25% demandée)</b>	<b>81 000 €</b>
<b>Subvention CD 38 (15% demandé)</b>	<b>48 600 €</b>
<b>Subvention Région (30% demandé)</b>	<b>97 200 €</b>
<b>Autofinancement communal (30%)</b>	<b>97 200 €</b>

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'Etat, la Région et le Département pour une demande de subvention.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de création d'une Brasserie en Centre-ville
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les dossiers de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat, la Région et le Département.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Madame Zenouda rappelle aux élus l'organisation du portage de colis aux Personnes âgées de la Commune la semaine du 20 décembre et précise que pour ceux qui souhaiteraient participer à la distribution, l'inscription s'effectue auprès de Madame Tranchand.

Madame le Maire informe les élus qu'au regard du contexte sanitaire actuel :

- la présentation des vœux à la Population prévue le 9 janvier prochain en présentiel est annulé
- qu'une vidéo, valorisant l'ensemble des actions réalisées en 2021 sera mise en ligne, avec une intervention de Madame le Maire.

Elle souligne la tristesse de ne pas pouvoir partager ces moments de convivialité en fin et début d'année et souhaite de Joyeuses Fêtes à Tous.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures.

Prochain Conseil Municipal : **2022**

Le Maire,  
Martine FAÏTA



La Secrétaire,  
ROUSSET Marie France